

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/27

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

**INTERDICTION D'ACCES AU BATIMENT COMMUNAL SIS 02 AVENUE MARECHAL LECLERC 01200 VALSERHONE ET A SES ABORDS**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-3 et L. 2122-28,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT qu'en vertu des pouvoirs de police du Maire, il lui appartient d'assurer la sécurité publique et de prendre des mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace importante,

CONSIDERANT que le bâtiment communal sis 02 avenue Maréchal Leclerc, 01200 Valserhône, est dangereux en raison de l'état périlleux de l'édifice communal existant et de ses abords,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire, en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au bâtiment communal sis 02 avenue Maréchal Leclerc et à ses abords, à toute personne autre que les agents communaux dûment diligents par le Maire,

**ARRETE**

**Article 1:** Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans le bâtiment communal sis 02 avenue Maréchal Leclerc, 01200 Valserhône et à ses abords.

**Article 2:** Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux élus et agents communaux dûment diligents par le Maire.

**Article 3:** Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancarte et la mise en œuvre de clôtures.

**Article 4:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230301-AR-23-27-AI  
Date de télétransmission : 01/03/2023  
Date de réception préfecture : 01/03/2023

**Article 5:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6:** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsenhône, le 28 février 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

**Patrick PERREARD**



Mis en ligne le : 03/03/2023